

Questions politiques sociales – Les études 36 : formations financées par le CPF des salariés en contrats courts ou au Smic, en 2019 et en 2020

Paris, le 17 février 2022

La Caisse des Dépôts publie le 36^e numéro de *Questions politiques sociales – Les études* qui analyse les écarts d'utilisation du Compte personnel de formation (CPF) entre salariés selon la nature de leur contrat de travail (CDI, CDD, intérim, etc.) et leur rémunération, en particulier par rapport au Smic. Les spécificités des choix de formations professionnelles en fonction du type de contrat et du niveau de rémunération sont également étudiées. Tout au long de leur vie professionnelle, les actifs cumulent des droits à la formation, comptabilisés en euros dans leur CPF. Ce dispositif est géré par la Caisse des Dépôts pour le compte du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Le recours à la formation professionnelle financée par le CPF a fortement progressé entre 2019 et 2020, grâce au lancement de la plateforme *Mon Compte Formation* et à la désintermédiation du parcours d'achat : 2,08 % des personnes ayant acquis des droits en tant que salariés en 2019 ont suivi une formation financée par le CPF en 2020, au lieu de 1,36 % l'année précédente. Cette progression est généralisée, quels que soient le sexe, la tranche d'âge, la profession et la catégorie socioprofessionnelle ou encore le niveau de rémunération. L'augmentation des soldes de droits entre 2019 et 2020, de 350 euros en moyenne, et la baisse du coût des formations suivies, de 970 euros en moyenne, expliquent une partie de cette augmentation du recours aux droits CPF.

Les salariés en contrats courts ou percevant une rémunération au Smic, plus vulnérables sur le marché du travail, constituent une priorité pour les dispositifs de formation professionnelle dont le maintien ou l'amélioration de l'employabilité figure parmi les principaux objectifs du législateur. Leur taux de recours à la formation via le CPF apparaît cependant plus faible que celui des autres salariés en 2020 : 0,70 % des salariés en CDD ont suivi une formation, 0,75 % de ceux en intérim, contre 2,60 % des salariés en CDI. Par ailleurs, 1,51 % des salariés rémunérés au Smic ont suivi une formation contre 2,25 % des salariés rémunérés au-delà : cet écart tend cependant à se réduire, puisque le taux de recours des premiers a été multiplié par 2,3 entre 2019 et 2020, contre 1,45 pour les seconds.

Les salariés précaires sont en moyenne plus jeunes et leurs carrières sont plus souvent hachées. Ils ont donc accumulé moins de droits à la formation ce qui bride leur capacité à financer une formation. Une analyse économétrique montre que, même après neutralisation des effets d'âge, de niveau de salaire et de solde de droits, un écart demeure dans la probabilité de recourir à la formation professionnelle via le CPF selon la nature du contrat de travail : cette probabilité de suivre une formation est en 2020 inférieure de 41 % pour les salariés en CDD comme pour les salariés en intérim, à celle des salariés en CDI. En outre, les formations qu'ils suivent sont plus courtes et moins coûteuses que celles suivies par les autres salariés.

La publication « Questions politiques sociales – Les études 36 » est disponible en cliquant sur <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/qps-les-etudes-ndeg36>.

La gamme des publications *Questions politiques sociales* (QPS) se décline en trois produits distincts : QPS Les études, QPS Les brèves et QPS Les cahiers.

QPS – Les études est une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts. Elle a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans les domaines de la retraite, de la protection sociale et de la formation professionnelle. Elle est complétée par QPS - Les cahiers qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies et QPS – Les brèves qui propose des éclairages statistiques. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/> à la rubrique Publications et statistiques.

La direction des politiques sociales (DPS) concourt à la cohésion sociale et à la réduction de la fracture territoriale. Elle intervient principalement dans quatre domaines, historiques ou plus récents : la retraite, la formation professionnelle, le handicap, ainsi que le grand âge et la santé. Au service de plus de 70 fonds et partenaire privilégié de 63 000 employeurs publics, la DPS apporte des solutions fiables et innovantes à ses clients et aux pouvoirs publics.

À propos du groupe Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

Contact presse

Caisse des Dépôts

Marie-Caroline Cardi : 06 38 53 97 67 / marie-caroline.cardi@caissedesdepots.fr

 |  |  |  [caissedesdepots.fr](https://www.caissedesdepots.fr)